

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

Une société a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour stationner un véhicule de type « food truck » place du Jeu de Boules pour un usage commercial.

CARATÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Adresse : Place du Jeu de Boules

Type d'occupation : Stationnement d'un véhicule de type « food truck » avec installation éventuelle d'une terrasse. Electricité non inclus, compteur à proximité immédiate.

FORME DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine communal.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une somme fixe dont les modalités de révision seront précisées par délibération du Conseil Municipal.

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable notamment en qualité d'occupant.

REMISE D'ÉVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise et du projet (modèle économique, cohérence territoriale, vision à long terme, montant du loyer mensuel auquel il le candidat s'engage).

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée au plus tard le **14 juin 2024 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courriel ou par courrier en recommandé avec accusé de réception aux adresses suivantes : mairie@sainte-anastasiae.fr,

Mairie de Sainte-Anastasiae
110 rue de l'Hôtel de Ville
30190 SAINTE-ANASTASIAE

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune délivrera à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT CONCURRENTES

La commune tiendra compte : de la nature et de la qualité du projet envisagé, de la forme juridique de l'occupant, de son sérieux, et de la capacité pour l'occupant d'assumer le règlement de la redevance pendant la durée de l'occupation.

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Date prévisionnelle de commencement de l'occupation : juillet ou août 2024

Visite de l'emplacement : la place du Jeu de Boules est librement accessible.

Renseignements complémentaires : Mairie de Sainte-Anastasiae (mairie@sainte-anastasiae.fr)